



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Services techniques

OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gare de Celles-sur-Belle en maison des jeunes - Lot n°01 - Validation de l'avenant n°02 (qui annule et remplace l'avenant n°01) - (annexes)

Annexe(s) :

- STPM Avenant 02
- STPM devis n°23012
- STPM devis n°20084

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020, complétée par la délibération n°C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant le marché de travaux du lot n°01 - VRD / Gros-Oeuvre attribué à l'entreprise STPM pour un montant de 95 731,50 € HT ;

Considérant l'avenant n°01 du 09/07/2021 validé par la délibération n° B-10-06-2021-8 du 10/06/2021, d'un montant de - 8 635,00 € HT relatif à la suppression des renforts du plancher des combles et à l'aménagement de la cave de manière sobre pour la transformer en espace de stockage qui est annulé et remplacé par ce présent avenant n°02 ;

Considérant le devis n°20084 de l'entreprise STPM d'un montant de - 8 635,00 HT ;

Considérant l'arrêt du chantier de la réhabilitation de l'ancienne gare de Celles sur Belle en maison des jeunes en raison de la crise sanitaire COVID et le fonctionnement du chantier sans coactivité ; la durée de location des modulaires de chantier a due être

prolongée de 7,5 mois engendrant une plus-value imprévue de 2 625,00 € HT pour la STPM ;

Considérant le devis n°23012 du 23/01/2023 de l'entreprise STPM d'un montant de 2 625,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : D'annuler l'avenant n°01 du 09 juillet 2021 validé par la délibération n° B-10-06-2021-8 du 10 juin 2021.

Article 2 : De valider l'avenant n°02 au marché de travaux du lot n° 01 VRD / Gros-Oeuvre de l'entreprise STPM - Mardre - 79500 SAINT LEGER DE LA MARTINIERE pour un montant de - 6 010,00 € HT, représentant une diminution globale de - 6,28 % du marché de base.

Article 3 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 0,98 % sur la totalité des lots de ce marché.

Article 4 : De signer l'avenant n°02.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier ;
- Mme la préfète.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET